Dernière heure

. 29% c à 31 c la livre 283/c à 30c la livre 273/c à 29c la livre

... 15c à 16 % cla livre

\$17.00 à \$18.00 la tonne

\$13.00 à \$14.00 la tonne

...... 36c la douzaine 31c a douzaine 27c la douzaine

..16c à 163/c la livre ...143/c à 151/c la livre ...14c à 141/c la livre ...13c à 131/c la livre

.... \$1.50 par 80 lbs

RIE A VENDRE avec installation parderne, pasteurisateur ALPHA, deux e, le reste en parfait ordre. Capacité: 00 lbs de beurre par asison, cause de S'adresser à J. Bie Rioux, E. R. No 2, s., P. Q. B. B. 39

TERRE A VENDRE.—120 acres, sucreables, bien bittie, gros roulant, eau parmeuve, à 1½, mille de l'église, belle de de vente faute de main d'ocuvre, ahire enrégiatrée et accréditées à vendant, ou sans roulant. d'adresser à St.-Gervais Cté Bellechasse. B-37

E DE BEURRE ET FROMAGE A ntallation moderne. 5000 livres de lait aison privée, un arpent de terrain situé le l'église. Vendra pour \$3,500. la moi-cet la balance par termes. S'adresser à coneau, B. P. Beaudoin, Cét Mégantie. 35-36 P 96

IVICOLE A VENDRE, grandeur 108 son, grange, remise à voitures, 2 pouuse équipée avec 2 poèles "Buckeye",
ubation avec 4 incubateurs capacité
construction nouvelle, 275 poulettes,
Lezhorn Blanches, cheval, vache, voi1½ mille du village. Vendrais tout
m, peu de comptant demandé. Raison
m associe avec mon père dans comfacturier. Pour plus de détails écrives
balcourt, St-Féire-de-Valois, P. Qué.
30-37 Po 01

TE MODERNE, 5 logemente à Rose e Masson. Bois et brique pressée, ra. 3 par année, loyer bas, vendra \$9,500, 2.500, ou plus. Chance exceptionnelle, A. Lafrenière, St-Brune de Chambly, X. 06

VENDRE à Parisville, Lotbinière, N. R., 72 arpents dont 51 boisés com-rie, 6,000 érables, autant merisiers, fiques "Champton". S'adresser Mile net, marchande générale. Deschall-35-36 P 25

VENDRE.—Vous trouveres à acheter uditions, une excellente ferme, à 20 fo tréal, tramways ou automobiles: dont 20 en érabhère avec sucrerie, e franche et jaune, enrichie, adaptable de culture, très bonne grande maison 9 a et bâtiments modernes; avec grosses, et roulant complet, en vous adressant saine, propriétaire, Côte Double, Ste-Rouville, Qué. Vendeur pour cause Rouville, Qué. Vendeur pour cause de la complet, en vous adressant saine, propriétaire, Côte Double, Ste-Rouville, Qué. Vendeur pour cause de la complet, et de la complet de la com

A VENDRE.—Deux terres de cent ar-barpents en culture, à ¼ de mille du Adelphe, Cté Champiani, près de la de la station, avec bonne maison, dé-curie et grange; le tout pour \$3,000. e vente: argent comptant. S'adresser à sine, St-Adelphe, Cté Champiani, P. Q B-37

ERRE A VENERE

(Suite à la page 629)

Quelle belle tête! Oui, mais pas grand'chose de-

souci de la mode et pas assez c. Je plains celui qui aura a tre pour femme.

LA LOI POUR TOUS

Consultations légales, par Letarte & Rioux, avocats du Barreau de Québec.

AVIS IMPORTANT—Nos correspondants, que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal. 10 Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultations; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 20 Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 30 Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questionsordinaires, usuelles, concernant les lois qui geuvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessite aient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats; 40 Si le correspondant désire une réponse immédiate, par lêttre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

EMPLACEMENT DE CHEMIN.—(Réponse à J. A.).—Q. Le conseil municipal de notre paroisse a passé un règlement à l'effet de construire un chemin public avec l'aide du gouvernement. Il y avait déjà un chemin qui passait sur ma terre à peu près un arpent de distance du cl. 'un projeté. Suis-je obligé de donner l'emplaceme t du chemin nouveau et de subir les dommages qu'il me causera?

EALLLITE ET HYPOTHEQUE.—(Réponse à L. R.)—Q. Je possède une hypothèque sur un immeuble dont le propriétaire a fait faillite. Mon obligation comporte une première hypothèque sur le terrain èt les bâtisses qui y sont construites. Les frais de la faillite sont-ils préférés à ma dette?

R. Nous avons toujours été d'opinion qu'une créance hypothécaire possède les mêmes privilèges.

le terrain êt les bâtisses qui y sont construites.

R. Nous croyons qu'un propitetaire d'une municipalité rurale n'est obligé de donner que le premier chemin et que, conséquemment, il a le droit de se faire payer tous les dommages résultant du trace du chemin nouveau. Si ce nouveau chemin est un chemin de front et qui en existe déjà un sur sa propriété, le propriétaire de ce terrain n'est obligé d'entretenir set lement l'un des chemin de front et qui en existe déjà un sur sa propriété, le propriétaire de ce terrain n'est obligé d'entretenir set lement l'un des chemin de front lorsque ces deux-chemins sont séparés par une distance moindre que trente arpents (art. 607 C. M.).

VENTE PAR LE CONSEIL DE COMTÉ.—(Réponse à A. L.).—Q. J'ai acheté une propriété remboursé du prix d'achat. Je possède ma promesse de vente et l'ai demandé la possession du terrain vendu, mais l'ancien propriétaire refuse de le livrer. Dois-je m'adresser au conseil de comté, et je n'ai pas été remboursé du prix d'achat. Je possède ma promesse de vente et l'ai demandé la possession du terrain vendu, mais l'ancien propriétaire refuse de le livrer. Dois-je m'adresser au conseil de comté, et je n'ai pas été remboursé du prix d'achat. Je possède ma promesse de vente et l'ai demandé la possession du terrain vendu, mais l'achate propriété vende. (Art. 78! C.P.C.)

R. Nous croyons que notre correspondant peut a deroit de se fair les bâtisses qui y sont construites. Mons dette?

R. Nous croyons que notre correspondant peut a terrain ét les bâtisses qui y sont construites. Nos put sont construites sur les rais de l'actic possède les mêmes privilèges aussiblen lorsqu'ils agit d'une rente fais par le sédi d'une rente les mêmes privilèges aussiblen lorsqu'ils agit d'une vente fais par le sédi d'une vente a fait faillite. Mon dette?

R. Nous croyons que motre correspondant peut d'une train vendu par le shérif cets de loigée de rente se gineuris le ne disparait pas par le vente faite par le ministère du shérif, mais les arrêtages de rentes segimeuris le ne

R. Nous croyons que notre correspondant peut s'autoriser de l'article 782 du Code de Procédure Civile, et obtenir d'un juge, sur requête signifiée à l'ancien propriétaire une ordonnance adressée au à l'ancien propriétaire une ordonnance adressée au de l'ancien propriétaire une ordonnance adressée au du sistrict pour mettre l'adjudicataire en possession. Nous croyons que notre correspondant possession. Nous croyons que notre correspondant sura en outre un recours en dommages contre l'ancien propriétaire et une réclamation pour les frais résultant de son refus.

Aux valsin

répandu de fa action et celle de sa familians pas que notre correspondant de fa action et celle de sa familians pas que notre correspondant de fa action et celle de sa familians pas que notre correspondant de fa familians pas que notre correspondant de fa familians pas que notre correspondant de fa familians pas que notre correspondant de familians pas que notre corriunate de familians pas que no frequent pas que no familians d'avoir un permis du gouvernemnt fédéral.

A PROPOS DE SALAIRE.—(Réponse a un même d'un partir de partir de gage; mais il est entendu que le feoit de réclamer le salaire généralement pas cet de gage; mais il est entendu que le feoit de réclamer le salaire genéralement pas cet de gage; mais il est entendu que le feoit de réclamer le gage; mais il est entendu que le feoit de réclamer le gage; mais il est entendu que le feoit de réclamer le gage; mais il est entendu que le feoit de réclamer le gage; mais il est entendu que le feoit de réclamer le gage; mais il est entendu que le feoit de réclamer le gage; mais il est entendu que le feoit de réclamer le gage; mais il est entendu que le feoit de réclament pas cet de gage; mais il est entendu que le feoit de réclament pas cet de salaire n'es



FABRICATION DE VIN.— (Réponse au même)

Q. Un particulier a-t-il le droit de faire du vin
pour son usage et celui de sa famille, ou s'exposet-il à être poursuivi?

VOS IMPRIMES

POUR VOTRE COMMODITÉ

nous mettons à la disposition de la clientèle de la campagne et du district, notre service d'impression. Nous mmes outillés pour exécuter tous travaux d'impressions; entre autres:

FORMULES, EN-TETES DE LETTRES, CIRCULAIRES.

LETTRES DE FAIRE-PART FACTURES, Etc., Etc. Demandez cotations

Nos prix sont modiques. De Prompte livraison.

LE SOLEIL, Ltée

(Département de l'Imprimerie)

R. Nous croyons que notre correspondant a le droit de creuser le cours d'eau à une profondeur suffisante pour égoutter son terrain. En effet, l'article 512 du code municipal lui donne ce droit clairement. Cependant, connme il peut y avoir une loi spéciale en ce qui concerne les chemins sous le contrôle du département de la voirie, nous conseillons à notre correspondant de demander quelques explications au département.

A QUI APPARTIENT LE BORD DE LA ROU-TE.—(Réponse à J. C.)—Q. Une route passe tout le long de ma terre. J'ai fauché le foin qui croissait sur le bord de cette route, mais un individu s'est emparé de ce foin avec celui qu'il avait lui-même fauché. A qui appartient ce foin et ai-je le droit de poursuivre l'individu qui s'en est emparé?

R. Nous croyons que les propriétaires liverains d'une route sont bornés au fossé de cette route, et que le foin qui croit entre la clôture et le fossé lour appartient. Mais nous ne croyons pas qu'ils aient de droit sur le foin croissant entre le fossé et la route. Les droits de notre correspondant sont done limités en conséquence.

QUI EST RESPONSABLE.—(Réponse à J. D. B.)—Q. Un individu a été arreté sur la route et son automobile est resté dans le fossé, sans aucune protection. Comme conséquence la voiture a été incendiée durant la nuit. Qui est responsable?

El l'agirait de savoir a ce chemin a dé verbe le lieu au moment apue de la contrain de la contra

responsable de cette dette?

R. Une personne est responsable personnellement d'une dette lorsqu'elle a donné au vendeur des raisons de croire que tel ou tel individu agissait en son nom. Dans le présent cas, le fait que le foia aurait été livré au frère de noire correspondant ne serait pas une raison suffisante pour dégager sa responsabilité. Cependant, le vendeur a agi vis-à-vis du frère de notre correspondant, comme à l'égard du véritable débiteur; c'est-à-dire qu'il lui a fait crédit personnellement et en a donné des preuves, soit en lui faisant un compte-en son nom; soit en lui réclamant le paiement de la somme, notre correspondant aura peut-être chance de se débarrasser de cette réclamation.

PAIX PUBLIQUE,—(Réponse à G. B.)—Q. Un individu est en but à toutes sortes de tracasseries de la part des jeunes gens du village; lui et sa fa-mille se font injurier et même souffrent des dom-mages réels des vilains tours qui leur sont joués. Que faire?

R. Il faudra porter plainte devant un Magistrat de police contre les personnes qui se rendent coupr e bles de troubler ainsi la paix d'un particulier et de lui rendre la vie impossible.

PENSION ALIMENTAIRE.—(Réponse à C. P.)—Q. Des enfants du premier mariage sont-ils obligés de faire vivre leur belle-mère bien qu'il y est des enfants nés du second mariage?

R. Les enfants issus d'un premier mariage ne doivent pas d'aliments à leur belle-mère, c'est-à-dire à la seconde femme de leur père.

dire à la seconde femme de leur père.

INDEMNITE ET ACCIDENT.—(Réponse à un abonné).—Q. Mon fils a été blessé gravement en trava llant pour une compagnie. Les représentants de la compagnie m'ont offert de l'envoyer à l'hôpital, mais j'ai préféré le garder chez-moi. Puis-je me faire payer-le temps que j'ai consacré à ses soins?

R. Nous ne croyons pas que notre correspondant puisse se faire payer le temps qu'il a donné pour soigner son fils; mais il aurait eu le salaire de faire payer le salaire d'une garde malade, et aussi tous les déboursés pour les remèdes et les soins médicaux. En outre, la victime d'un accident a, en vertu de la loi des accidents du travail le droit de réclamer la moitié de son salaire pendant qu'il est temporairement incapable de vaquer à ses occupations. Si l'accident cause à l'ouvrier une diminution de capacité de travail, pour toujours, il possède le droit de se faire payer un certain capital proportionné à la perte de capacité qu'il a subtte.

SIICCESSION.—(Réponse à A. G.)—Q. Men

SUCCESSION.—(Réponse à A. G.)—Q. Mon père était marié en communauté de biens. A sa mort, on constata par le testament qu'il avait cédé la moitié de ses biens à son garçon. Ma mère vit encore et a un droit d'usufruit sur la propriété. Ma mère a-t-elle le droit de retirer quelque chose soit en immeuble ou en meuble ou en lingerie des biens délaissés par la succession? A-t-etle en plus le droit de garder entièrement pour elle une police d'assurance où mon frère décédé l'avait nommée bénéficiaire?

cédé l'avait nommée bénéficiaire?

R. Le fait que l'épouse survivante possède les moyens de subsister par le testament de son mari ne lui enlève pas le droit qu'elle possède sur l'autre moitié des biens de la communauté. Elle peut donc disposer des immeubles et des meubles délaissés par son mari, puisqu'ils lui reviennent pour moitié en vertu de la loi. Il nous paraît également que la mère a le droit de disposer comme elle l'entende et sans rendre compte à pers ane du produit d'une police d'assurance que son fils défunt lui a laissée. La femme mariée en séparation de biens, il si elle veut hériter de son mari doit rapporter à la succession les polices d'assurances qui reviennent de son mari, et non pas d'autre. succession les polices d'assuran de son mari, et non pas d'autre.

> La Qualié avant tout. Voilà pourquoi on préfère le

Café PRESIDENT

Faites-en l'essai dès aujourd'hui. Coupon de valeur dans chaque paquet.